

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 20 novembre 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en décembre 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2025-52 – Réglementation des boisements – constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-53 (+ annexe) – Adhésion au service commun « urbanisme » de Plaine Limagne : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-54 (+ annexe) – Modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-55 – Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-56 (+ annexe) – Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-57 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2025-58 – Travaux aux logements communaux place de la mairie – dépôt de la déclaration préalable de travaux : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 26 NOV. 2025
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/11/2025

2025/87
Paraphe

BM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Date de l'affichage : 14 novembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 18 septembre 2025
- Réglementation des boisements : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier
- Adhésion au service commun « urbanisme » de Plaine Limagne
- Modification des statuts de Plaine Limagne
- Recensement de la population 2026 : recrutement des agents recenseurs
- Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Travaux aux logement communaux place de la mairie : dépôt de la déclaration préalable de travaux
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, ROBIN N, BUSSAC V, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : CATIN Brigitte a donné procuration à ROBIN Nathalie, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, VERY Fabrice à GILBERT Cécile.

Absents excusés : BOUGEROL Nathalie, OLMEDO Mikaël

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 10 / Représentés : 3 / Absents excusés : 2

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 18 septembre 2025 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2025-52 : Réglementation des boisements - constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 30 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 08 août 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- ♦ M. Pascal GILBERT (candidat titulaire)
- ♦ M. Pierre BLANCHER (candidat titulaire)
- ♦ M. Bernard PETOTON (candidat suppléant)

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâties sur le territoire de la commune.



1 - Délibération n° 2025-52 : Réglementation des boisements - constitution de la commission inter-communale d'aménagement foncier

Monsieur le Maire indique les exploitants proposés par la chambre d'agriculture qui siégeront au sein de la CIAF :

- ♦ M. Geoffrey LAURENCON (titulaire)
- ♦ Mme Cécile DESGOUTTES (titulaire)
- ♦ M. Pascal CARTAILLER (suppléant)

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée pour ce scrutin.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- ♦ M. Pascal GILBERT (candidat titulaire)
- ♦ M. Pierre BLANCHER (candidat titulaire)
- ♦ M. Bernard PETOTON (candidat suppléant)

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le nombre de votants étant de 13 (10 + 3 procurations), la majorité requise est de 7.

Ont obtenu au premier tour :

- ♦ M. Pascal GILBERT : 13 voix
- ♦ M. Pierre BLANCHER : 13 voix
- ♦ M. Bernard PETOTON: 13 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'eux au premier tour, Messieurs Pascal GILBERT et Pierre BLANCHER sont élus membres titulaires et Monsieur Bernard PETOTON est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-5°.

Trois propriétaires se sont portés candidats :

- ♦ M. Jean-François TAVERNIER (candidat titulaire)
- ♦ M. Bernard QUIN (candidat titulaire)
- ♦ M. Michel VINCENT (candidat suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Messieurs Jean-François TAVERNIER et Bernard QUIN comme propriétaires forestiers titulaires et Monsieur Michel VINCENT comme propriétaire forestier suppléant.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/11/2025

2025/89
Paraphe

jm

2 - Délibération n° 2025-53 : Adhésion au service commun « urbanisme » de Plaine Limagne

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025,

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la délibération n° 2025_114 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Considérant que la communauté de communes élabore un programme local de l'urbanisme intercommunal avec pour objectif de le rendre opposable en janvier 2026,

Considérant la demande de communes de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols au plus près du territoire, des élus et des pétitionnaires,

Considérant le transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2024,

La communauté de communes met en place un service commun « urbanisme » ayant pour objet :

- ♦ l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- ♦ l'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB).

Les modalités de création, de fonctionnement et de financement de ce service commun ont été définies dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire expose le contenu de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la convention de service commun annexée,
- ♦ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

Monsieur MANILLERE fait un point sur l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et les prochaines étapes à venir.

3 - Délibération n° 2025-54 : Modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n° 18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,



3 - Délibération n° 2025-54 : Modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Vu la délibération n° 2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n° 2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Vu la délibération n° 2025_165 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux communes le 31 octobre 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La communauté de communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence « Développement touristique », à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes **et leur entretien** », il est proposé d'ajouter la mention « **et leur entretien** »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-avant,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

4 - Délibération n° 2025-55 : Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement de trois vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation et après service fait,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ♦ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ♦ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ♦ rémunération attachée à l'acte.

4 - Délibération n° 2025-55 : Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire propose de recruter trois vacataires pour la période du 06 janvier 2026 au 21 février 2026 afin d'effectuer la mission suivante : recensement de la population 2026 avec deux demi-journées de formation.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire net de 1 200 euros sur la période d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires dans les conditions et modalités prévues ci-dessus,
- ♦ de prévoir les crédits correspondants au budget.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

5 - Délibération n° 2025-56 : Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu que l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet est devenu vacant et sans objet suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du comité social territorial qui a rendu un avis favorable dans sa séance du 04 novembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ♦ décide de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le tableau des effectifs mis à jour prend effet au 1^{er} décembre 2025,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).



6 - Délibération n° 2025-57 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service technique suite à l'absence prolongée d'un agent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026	1	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	17 h 30

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- ♦ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

7 - Délibération n° 2025-58 : Travaux aux logements communaux place de la mairie – dépôt de la déclaration préalable de travaux

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'isolation extérieure et le remplacement des fenêtres sur les logements communaux sis place de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06 en date du 08 février 2024 approuvant le projet, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Reçu en Préfecture le 26 novembre 2025 (publié le 26 novembre 2025).

Questions diverses

♦ Marquise d'entrée de la mairie : dans le cadre de son marché de travaux (lot 04 - enduits et traitement de façades), l'entreprise ETI est venue cet été afin de lever une réserve de chantier (travaux au-dessus de la marquise d'entrée de la mairie). Suite à cette intervention, il a été constaté qu'une vitre de la marquise était fissurée. Un devis a été demandé à l'entreprise MONT BN2M dont le montant s'élève à 1 639,20 € TTC. Après vérification de la réglementation et discussion avec le gérant de l'entreprise ETI, la facture de réparation sera déduite de la retenue de garantie de son marché de travaux.

♦ Fonds des initiatives communales 2026 : après vérification auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme, il reste 58 352 € de dépenses subventionnables hors travaux de voirie (enveloppe épuisée) dans le cadre de la programmation FIC 2026 (date limite de dépôt 16 février 2026).

Monsieur POTIGNAT évoque plusieurs projets qui devront faire l'objet de devis :

- remplacement de la clôture de l'école et du petit parc près de l'église,
- remplacement des volets roulants pour le logement communal situé à la croix du trièvre,
- remplacement des volets de la maison du peuple.

Concernant le parquet de la salle des fêtes dont les lames se décollent, il est demandé de faire venir un professionnel pour avoir un avis.

♦ Commission enfance jeunesse : Madame Cécile GILBERT a assisté au conseil d'école du 6 novembre 2025. Les effectifs actuels sont de 82 élèves (au lieu de 84 pour cause de déménagement).

Elle communique les dates des prochaines activités et projets de classes :

* 19 décembre 2025 : spectacle de noël

* février/mars 2026 : séances de natation

* projet « tradamuse » : une immersion dans le monde des danses traditionnelles. Le but est d'apprendre à danser sur plusieurs musiques traditionnelles, afin d'organiser un grand bal enfants/familles pour la fête de l'école prévue le 3 juillet 2026.

Concernant le service de restauration scolaire, il y a deux services depuis la rentrée de septembre 2025. Le bilan est positif pour le premier service (petit section à cours préparatoire) où les enfants sont plus calmes et moins dissipés. Le deuxième service reste encore compliqué suite à des problèmes de comportements de certains enfants.

Les enseignants remercient la municipalité pour le remplacement des quatre ordinateurs portables ainsi que le budget alloué pour les cadeaux de noël (150 € par classe).

♦ Interassociations : Madame GILBERT a assisté à la réunion du 18 novembre 2025. Dans le cadre du téléthon, un concours de belote est organisé à la salle polyvalente (salle des sports) le samedi 06 décembre 2025. Madame GILBERT demande si des conseillers sont volontaires pour aider à l'installation à partir de 09 h et/ou tenir la buvette l'après-midi.

♦ Associations : Madame GILBERT signale qu'il y a des problèmes de présidence pour les associations du football, de la pétanque et de l'Atelier.

♦ Route du Puy-de-Dôme : Madame GILBERT fait remonter la réclamation d'administrés concernant le busage du fossé et la création d'un trottoir. Une demande de travaux sera déposée au département.

BM

♦ Route d'Hauterive : Messieurs POTIGNAT et BLANCHER ont rencontré, sur place, Monsieur BRESSON de la division routière départementale pour solliciter un avis technique sur la réalisation d'un acodrain afin d'évacuer l'eau en provenance de la route lors de fortes pluies provoquant des inondations chez un riverain. Une demande d'autorisation de voirie va être demandée par la commune.

♦ Rue de la live : Monsieur POTIGNAT fait remonter un dysfonctionnement concernant la vidange du réservoir d'eau par le SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Plaine de Riom. Suite à un passage caméra, il s'avère qu'un poteau d'éclairage public obstrue l'évacuation. Après discussion, le conseil municipal est favorable au déplacement du candélabre. Avant de prendre contact avec Territoire d'Energie 63, il est nécessaire d'obtenir le rapport du passage caméra.

♦ Chemin communal au pré bayard (les gays) : Madame GILBERT fait remonter la demande d'un fermier désirant installer une barrière amovible sur un chemin communal non entretenu afin d'éviter de clôturer les parcelles jouxtant ledit chemin. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête dans la mesure où le chemin ne dessert pas d'autres propriétés.

♦ Demande d'acquisition : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de la SCEA LE PRIEURE qui souhaite acquérir la parcelle agricole cadastrée YC n° 36 afin d'agrandir son exploitation agricole. Monsieur MANILLERE contactera la société de chasse de beauvezet pour vérifier si cette parcelle ne sert pas de réserve de chasse.

♦ Aménagement de sécurité et voirie : Madame RICHARD signale le mauvais réglage du miroir de sécurité à l'intersection entre la route de razet et la route de Randan. Monsieur BLANCHER fera remonter l'information au service technique de la commune.

Elle demande où en est le projet de panneau STOP et miroir de sécurité entre la rue du champ de la font et la route départementale de razet. Monsieur MANILLERE répond qu'il a rencontré les services routiers départementaux avec Monsieur COURTADON. Une opération globale est en cours de réflexion pour pouvoir déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Elle fait aussi remonter le mauvais état de la chaussée située rue du champ de la font. Monsieur POTIGNAT signale la nécessité avant d'élaborer un programme de voirie de prendre l'attache du SIAEP Plaine de Riom pour prévoir les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux de distribution d'eau potable.

♦ Un pot entre les élus et le personnel communal est programmé le vendredi 19 décembre 2025 à 18 h 00 à la mairie.

♦ Une cérémonie des vœux de la municipalité est prévue le vendredi 23 janvier 2026 à 18 h 00 à la maison du peuple.

♦ Demande de subvention : Monsieur MANILLERE donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association des chiens guides d'aveugles basée à Lezoux qui sollicite une subvention pour 2026. Ce point sera à étudier lors de la préparation budgétaire 2026.

♦ Gîtes de St-Sylvestre : un état des lieux de sortie va être fait sachant que la convention s'arrête au 30 novembre 2025 suite à la demande de résiliation des gérants.

Monsieur MANILLERE fait un point sur les derniers échanges avec l'éventuel repreneur. Concernant l'étude de faisabilité de Plaine Limagne, le bureau d'études a été retenu mais la communauté de communes attend les accords de subventions du Conseil départemental et du Conseil régional pour pouvoir lancer l'étude.

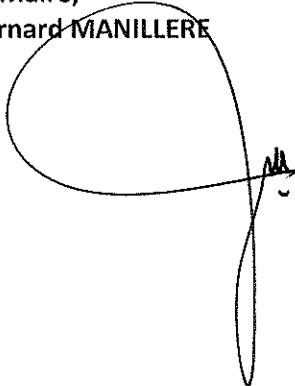


- ♦ Monsieur MANILLERE informe que la visite périodique de la commission de sécurité pour la salle polyvalente aura lieu le 02 décembre 2025.
- ♦ Chaufferie bois : un premier bilan de la saison chauffe a été fait avec les services de l'ADUHME. Toutefois, suite aux dysfonctionnements de la chaufferie de décembre 2024 à mars 2025, la consommation ne reflète pas la réalité. Les objectifs de production d'énergie renouvelables ne sont pas atteints pour percevoir le solde de la subvention de Territoire d'Energie 63 (35 395,20 €). En conséquence, il a été décidé avec l'ADUHME de faire un autre bilan de la saison de chauffe sur la période 2025/2026.
- ♦ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 18 décembre 2025 à 20 h 00.
- ♦ Monsieur MANILLERE précise que, dans le cadre de la démarche de programme d'action de prévention des inondations, une réunion de pilotage aura lieu le 27 novembre 2025 à 14 h 00 avec les services de Vichy communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 20 novembre 2025	
Numéro	Intitulé
2025-52	Réglementation des boisements - constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier
2025-53 (+ annexe)	Adhésion au service commun « urbanisme » de Plaine Limagne
2025-54 (+ annexe)	Modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne
2025-55	Recensement de la population 2026 – recrutement des agents recenseurs
2025-56 (+ annexe)	Suppression d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs
2025-57	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2025-58	Travaux aux logements communaux place de la mairie – dépôt de la déclaration préalable de travaux

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE